



COMMUNE  
DE VILLEDIEU

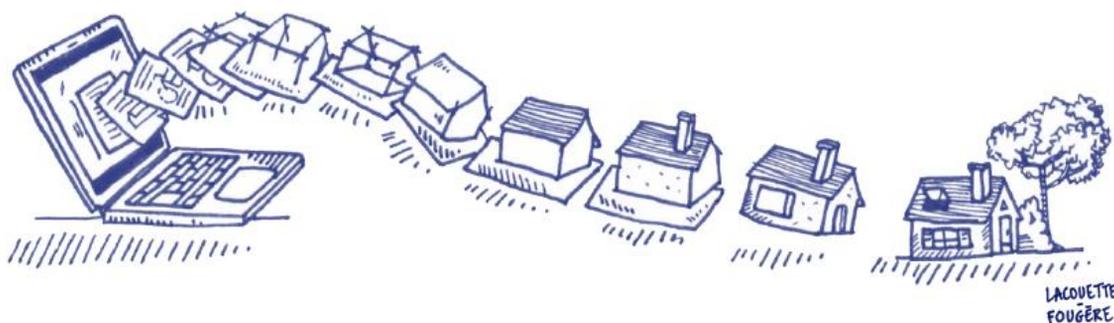


# GUIDE PRATIQUE

## Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **VILLEDIEU**

*À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider !*





COMMUNE  
DE VILLEDIEU



## “ J’ai un projet de travaux...

**Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.**

*Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c’est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d’argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

# Comment faire ma demande en ligne ?

## Les étapes, pas à pas

**RENDEZ-VOUS SUR : <https://sve.sirap.fr>**

- **Je saisis le nom de la commune** sur laquelle je souhaite faire une demande d'autorisation d'urbanisme.
- **Je m'identifie.** Pour une 1<sup>ère</sup> demande, je dois créer mon compte en entrant mes informations personnelles.
- **Je choisis :**
  - ✓ si je veux faire une nouvelle demande
  - ✓ ou si je veux accéder à un dossier déjà enregistré.



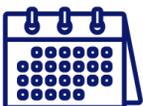
- **Je définis mon projet :** si je ne connais pas le type d'autorisation à demander, des questions sont posées pour m'aider à le définir.



- **Je remplis le formulaire CERFA qui s'affiche,** page après page. **Si nécessaire, je joins les pièces demandées** selon le projet (plan de situation, plan masse, photographies...).



- **Je valide** ma demande.



- **Je reçois** un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) sur ma boîte mail. C'est lui qui fait foi pour la date de dépôt de mon dossier.



COMMUNE  
DE VILLEDIEU



## **Une question ? Un problème ?**

*Les services de la mairie continuent de vous accompagner et de vous renseigner.*



*L'Espace France Services Vaison Ventoux (situé dans les locaux de la Communauté de communes Vaison Ventoux / Tel : 04 90 36 52 13) peut vous aider sur les aspects liés à la manipulation des outils numériques, mais la mairie reste votre interlocuteur pour toutes les questions liées à l'urbanisme.*

## **A savoir**

*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. La mairie continue de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*



**Mairie de Villedieu**  
**Place de la Libération**  
**84 110 VILLEDIEU**  
**Contact : 04 90 28 92 50**  
**mairie@villedieu-vaucuse.fr**  
**[www.villedieu-vaucuse.fr](http://www.villedieu-vaucuse.fr)**